

VILLE D'AMIENS

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement  
BOULEVARD DE BEAUVILLE  
120681

**LE MAIRE DE LA VILLE D'AMIENS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-1, et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement BOULEVARD DE BEAUVILLE pour permettre le bon déroulement de travaux de conduite d'eau potable, en toute sécurité,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** Du lundi 5 novembre 2012 au vendredi 30 novembre 2012, de 8h à 17h, la circulation des véhicules de toute nature est interdite, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, **sauf pour les véhicules de secours et d'incendie et de service public en intervention:**

- Sur la contre allée EST DU BOULEVARD DE BEAUVILLE, au niveau de l'Association des Hortillonnages .

**ARTICLE 2** Du lundi 5 novembre 2012 au vendredi 30 novembre 2012, de 8h à 17h le stationnement des véhicules de toute nature est interdit et gênant, au fur et à mesure de l'avancement des travaux :

- Sur la contre allée EST du BOULEVARD DE BEAUVILLE à proximité des travaux.

**ARTICLE 3** Les véhicules en infraction, aux dispositions du présent arrêté, seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

**ARTICLE 4** L'entreprise en charge des travaux doit veiller à mettre en place une pré-signalisation et une signalisation adaptées conformément à la réglementation en vigueur et à afficher l'arrêté municipal en présence de panneaux B61.

**ARTICLE 5** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le - 9 AOUT 2012

Pour le Maire et par délégation

Le directeur des Espaces publics



Frédérique CHARLEY